

MAIRIE DE HARNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE HARNES

ARRONDISSEMENT
DE LENSEXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIREARRETE DU 19 NOVEMBRE 2021

Objet : Circulation et Stationnement interdit temporairement sur une partie de la Grand'Place – Marché de St Nicolas.

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre II - section I - relatif à la Police de la circulation et de son stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu le règlement intérieur du Marché de Saint Nicolas de la Ville de Harnes,
Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Saint Nicolas qui se dérouleront à Harnes sur la Grand'Place du 03 décembre 2021 au 05 décembre 2021, il y a lieu de régler par mesure de bon ordre et de sécurité publique, la circulation et le stationnement.*

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une partie de la Grand'Place, à tous les véhicules du lundi 29 novembre 2021, à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 08 décembre 2021, 14h00, pour permettre l'installation, le montage et démontage des stands et des chalets ainsi que l'implantation d'une clôture de chantier afin de délimiter la zone occupée.

Cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément au plan annexé, les deux accès de la Grand'Place resteront ouverts. L'accès situé face à la mairie sera réservé aux piétons.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur et les contrevenants déférés devant les Tribunaux compétents. Les véhicules en infractions seront mis en fourrière par les services de la Police Nationale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Directeur Sûreté-Sécurité et la Police Municipale de Harnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Harnes, le 19 novembre 2021

Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY